



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

**DECISION DU MAIRE N°30/2024**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONVENTION D'ÉTUDE**  
**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**AVENANT N°1**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

En date du 16 octobre 2020, la commune de Verneuil-en-Halatte a accepté la convention d'études sur la révision du P.L.U. proposée par le bureau d'études Urba Services SARL,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le bureau d'études Urba Services SARL a été absorbé par l'Agence d'Urbanisme ARVAL SARL,

**DECIDE :**

**Article 1** – de transférer le titulaire du marché portant sur la révision du P.L.U. initialement conclu au nom d'Urba Services Sarl au nom de l'Agence d'Urbanisme ARVAL SARL, situé 3 bis place de la République à Crépy en Valois.

**Article 2** – Monsieur le Maire de la commune de Verneuil-en-Halatte est chargé de suivre l'exécution du présent avenant portant sur la réservation du P.L.U. de Verneuil.

**Article 3** – L'Agence d'Urbanisme ARVAL SARL est responsable de l'étude citée dans le présent avenant.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- Agence d'Urbanisme ARVAL SARL

**Article 5** – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

**Article 6** – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 17 Juillet 2024

Le Maire

**Philippe KELLNER**

